

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 22 avril 2011**

CG 11/3<sup>ème</sup>/BP-V-06

**POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DU REVENU  
DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A)**

—  
Le **Revenu de Solidarité Active (R.S.A)** est **entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009**. Ce dispositif, qui remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et certaines aides forfaitaires temporaires, comme la prime de retour à l'emploi et les primes dites d'intéressement, a pour objectif **d'assurer un revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et un **complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti**. Il est, en outre, destiné à encourager l'activité professionnelle.

Le présent rapport, après un rappel du régime de mise en oeuvre de la loi RSA, a pour objet :

- d'une part, de faire un point sur l'impact social et budgétaire du RSA dans notre Département,
- d'autre part, de présenter la politique d'insertion que je vous propose de mener en 2011.

**I – Rappel**

**1/ Bénéficiaires du RSA : typologie et statuts**

Le Revenu de Solidarité Active concerne les personnes :

- de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître),
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de solidarité,

- sans activité,
- et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans justifiant de deux ans d'activité professionnelle sur les trois dernières années.

Le montant du R.S.A est calculé en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer et donne droit, si les conditions requises sont remplies :

- à une allocation mensuelle,
- à un accompagnement social et/ou professionnel réalisé par un référent unique du Conseil Général (ou d'un organisme délégué) ou de Pôle Emploi.

Parallèlement, les bénéficiaires du R.S.A. sont tenus d'entreprendre des démarches d'insertion dont tout manquement peut conduire à une réduction ou à une suspension des allocations, voire à une radiation.

## **2/ Prise en charge**

La gestion du R.S.A., sous le pilotage du Conseil Général implique divers partenaires et comprend cinq phases principales qui concernent :

- l'instruction des demandes,
- l'orientation,
- l'accompagnement des bénéficiaires,
- l'évaluation des parcours,
- le contrôle du respect des obligations d'insertion que la loi impose en contrepartie de la perception des allocations R.S.A.

### **a) Organisation**

La généralisation du Revenu de Solidarité Active au 1er juin 2009 a renforcé la nécessité d'une **coordination** de tous les acteurs, tant pour assurer l'égal accès aux droits des bénéficiaires potentiels plus nombreux qu'hier, que pour les accompagner dans un parcours d'insertion sachant conjuguer des objectifs d'insertion sociale et pré-professionnelle.

Compte-tenu de cet impératif et du cadre légal qui nous sont imposés, les responsabilités ont été réparties entre le Conseil Général et ses partenaires :

#### **Le Conseil Général :**

- ouvre les droits au R.S.A. et le cas échéant les suspend,
- finance la part correspondant au R.S.A socle (ex RMI) ainsi que celle correspondant à l'ex A.P.I (allocation de parent isolé),

- instruit les demandes,
- oriente les bénéficiaires et accompagne une partie d'entre eux,
- met en œuvre le Programme Départemental d'Insertion,
- signe un pacte territorial pour l'insertion avec ses partenaires.

**L'État** qui paie la part correspondant au complément de revenu des travailleurs "pauvres" ainsi que le R.S.A. Jeune.

#### **La C.A.F et la M.S.A :**

- qui assurent une co-instruction administrative de la demande de R.S.A,
- versent le R.S.A,
- contrôlent les bénéficiaires.

**Les C.C.A.S ou C.I.A.S. volontaires** (soit, en Tarn-et-Garonne, les CCAS et CIAS de Castelsarrasin, Lafrançaise, Moissac, Montauban, Nègrepelisse, Valence d'Agen) procèdent également à l'instruction de la demande de R.S.A conformément à un protocole d'accord passé avec le Conseil Général.

**Pôle Emploi** qui accompagne les bénéficiaires orientés par le Conseil Général et désigne un référent de parcours.

**Diverses associations ou organismes à but non lucratif**, centre Amar et Centre Espace et Vie, assurent également l'instruction administrative de la demande de R.S.A sur délégation de compétence du Conseil Général.

#### **b) Procédure**

A l'issue de l'attribution de l'allocation, les **personnes soumises à droits et devoirs** (revenus inférieurs à 500 €) sont convoquées sur une des trois **plateformes d'orientation** que nous avons instituée (une pour chacun des Pays de Montauban Trois Rivières, Midi Quercy et Garonne Quercy Gascogne). Celles-ci sont animées conjointement par les services du Conseil Général et de Pôle Emploi en un temps d'accueil collectif et individuel. A l'issue de ces plateformes, les personnes sont orientées soit vers un **suivi social** assuré par les travailleurs sociaux du Conseil Général, soit vers un **accompagnement professionnel** mené par les services de Pôle Emploi.

Pour les personnes orientées vers un accompagnement social, un **contrat d'engagement** passé entre le Conseil Général et le bénéficiaire formalise cette décision. La personne ainsi orientée est suivie par le référent unique qui la prend en charge directement et/ou mobilise une (ou des) actions(s) du Programme Départemental d'Insertion.

La prise en charge par Pôle Emploi, en cas donc d'accompagnement professionnel, se traduit, quant à elle, par la signature d'un **projet personnalisé d'accès à l'emploi (P.P.A.E.)** entre les bénéficiaires et Pôle Emploi.

Enfin, les trois équipes pluridisciplinaires (une par pays) que nous avons instituées sont appelées à se réunir pour évaluer les parcours d'insertion suivis par les bénéficiaires, prévoir les réorientations qui s'imposent (du social vers l'emploi ou inversement) et sanctionner les personnes qui ne respectent pas leurs obligations (refus de signer ou d'appliquer un des contrats à passer avec le Conseil Général ou Pôle emploi).

## **II – LE RSA EN TARN-ET-GARONNE**

### **1/ Données démographiques**

Ainsi que détaillé en annexe, il apparaît qu'en juin 2009, 1<sup>er</sup> mois d'application du R.S.A., on dénombrait 4 776 foyers d'allocataires financés par le Conseil Général. Ils étaient 4 960 en janvier 2010 et **5 381** en décembre 2010 soit une progression de **+ 8,48%** au cours de l'année 2010.

Parmi ces bénéficiaires, on pouvait, en décembre 2010, décompter 4 303 foyers sans emploi et 1 078 foyers disposant d'un complément de revenus d'activité. De même, on dénombrait 708 foyers percevant le R.S.A. dit "majoré" accordé aux anciens bénéficiaires de l'A.P.I.

### **2/ Données financières**

En 2010, le total des dépenses est ressorti à **29 237 748 €** Les recettes compensatoires de l'Etat sont, quant à elles, ressorties à **21 593 490 €** soit un taux de couverture de **73,85 %** seulement.

Pour 2011, le projet de budget qui vous est soumis prévoit **28 710 000 €** en dépenses (dont 23 500 000 € à l'article 65171 S/F 567, 10 000 € à l'article 6515 S/F 5471, 4 000 000 € à l'article 65172 S/F 567, 1 100 000 € à l'article 65661 S/F 564 et 100 000 € à l'article 65662 S/F 564) et **21 556 984 €** en recettes de l'Etat (dont 17 180 812 € à l'article 7352 S/F 5471, 2 000 000 € à l'article 74783 S/F 5472 et 2 376 172 € à l'article 73523 S/F 567), soit un taux de couverture prévisionnel de **75 %**.

Ces montants prévisionnels seront ajustés en DM au vu des évolutions que nous constaterons en cours d'année.

### III – POLITIQUE D'INSERTION

Depuis 2005, notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion (P.D.I) co-financé par du Fonds Social Européen (F.S.E).

La France bénéficie, au titre de ce fonds, de 4 494 563 975 € pour la période 2007-2013. Le programme national est fortement déconcentré et 85 % des crédits sont gérés par les Préfectures de Région. Comme vous le savez, **le Département du Tarn et Garonne s'est saisi de cette opportunité en se positionnant en qualité d'organisme intermédiaire** et gère désormais, au titre du Programme Départemental d'Insertion, **1 866 495 €** prélevés sur l'enveloppe régionale ainsi répartis :

- subvention globale 2007-2009 : 933 247,50 €
- subvention globale 2010-2012 : 933 247,50 €

Sur la période 2007-2009, nous avons géré la première tranche de l'enveloppe de subvention globale avec la mise en place d'opérations co-financées par le F.S.E et, afin d'assurer une continuité, nous avons sollicité, en nous engageant financièrement sur cette période triennale, la poursuite de ce même dispositif sur la période 2010-2012.

Le Comité Régional de Programmation qui s'est tenu le 15 décembre dernier a **décidé de retenir la demande de subvention globale 2010-2012 du Conseil Général de Tarn et Garonne**, pour un montant de :

- Mesure 3.1.3 : cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations – accompagnement des politiques d'insertion des départements : 900 210 € de F.S.E,
- Mesure 5.1.1 : assistance technique : 33 037,50 € de F.S.E

soit un montant global de F.S.E prévisionnel de **933 247,50 € sur la période 2010-2012** (311 082,50 € par an) correspondant à un engagement financier de notre collectivité à l'identique.

Pour 2011, je vous propose de reconduire ce double dispositif, à savoir **le Programme Départemental d'Insertion et la prescription de contrats aidés**, complété par le nouvel outil d'insertion mis à notre disposition, à savoir le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E).

Pour ce faire, j'ai prévu dans mon projet de budget les 4 séries de mesures suivantes :

1/ un crédit de **1 200 000 €** au titre des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I) qui se déclinent sous forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) sur le secteur non marchand à hauteur de 1 100 000 € (article 65661 S/F564) et de Contrats Initiative Emploi (C.I.E) sur le secteur marchand à hauteur de 100 000 € (article 65662 S/F 564) et un co-financement, dans les mêmes conditions que par le passé, par une contribution mensuelle allouée aux employeurs égale à 88 % de l'allocation R.S.A de base portée à 410,95 € (montant mensuel « net » pour une personne seule) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A cette occasion, je tiens à vous rappeler qu'au titre de 2010, nous avons signé les 330 Contrats Uniques d'Insertion (289 C.A.E et 41 C.I.E) prévus dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État le 30 décembre 2009.

Pour 2011, et comme nous l'avons décidé lors de notre Commission Permanente du 17 janvier dernier afin d'éviter toute rupture dans la prescription et le renouvellement des C.U.I au 1er janvier 2011, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'État pour le **1<sup>er</sup> semestre 2011** à hauteur de **110 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et 20 Contrats d'Initiative Emploi**.

2/ une enveloppe de **1 235 355 €** pour financer notre Programme annuel d'insertion avec l'inscription, en recettes, d'un crédit de 311 082,50 € correspondant aux dotations attendues du Fonds Social Européen (F.S.E).

Ainsi que prévu par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général doit effectivement adopter, un Programme Départemental d'Insertion. Au-delà de cette responsabilité institutionnelle, le Conseil Général de Tarn et Garonne a fait de cet enjeu, un élément clef de son action, car l'exigence de la solidarité ne permet pas de laisser certains de nos concitoyens seuls face à la violence de notre monde et en marge de celui-ci.

**a) Les orientations stratégiques de notre P.D.I 2011 s'articulent autour de 4 axes :**

- actions d'accompagnement conduites en faveur de l'enfance, de l'insertion scolaire et des jeunes, et de la santé,
- actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi,
- actions d'insertion pré-professionnelle et de préparation à l'employabilité,
- actions d'insertion professionnelle par la création ou le maintien d'activités.

b) Pour la mise en œuvre de ce P.D.I, je vous propose d'activer les trois « piliers » traditionnellement mobilisés à savoir :

- des actions menées directement par nos services pour un montant estimé à 1 000 000 € (salaires des personnels mobilisés),
- des actions « périphériques » menées en faveur des ayant droits des bénéficiaires du R.S.A (actions éducatives, planning familial, insertion des jeunes...),
- et enfin, des actions sélectionnées, après appel à projet, par le comité de sélection.

Les autorisations d'engagement réservées pour financer ces deux dernières séries d'actions ressortent à **1 374 000 €** se répartissant de la façon suivante :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **144 000 €** avec une inscription de 72 000 € de crédits de paiement en 2011 et 72 000 € en 2012 sur la ligne budgétaire 657348 S/F 564,
- subventions aux associations : **1 230 000 €** avec une inscription de 615 000 € de crédits de paiement en 2011 et 615 000 € en 2012 sur la ligne budgétaire 657424 S/F 564.

3/ de plus, notre politique d'insertion pourra s'appuyer sur le fonds A.P.R.E (aide personnalisée au retour à l'emploi) provisionné à hauteur de **193 000 €** dans mon projet de budget (dont 10 000 € à l'article 65185 S/F 58, 159 000 € au 65186 S/F 58, 13 000 € au 651861 S/F 58 et 11 000 € au 651862 S/F58). Ce fonds, créé en 2009 et alimenté par le Fonds National des Solidarités Actives (F.N.S.A), est géré par le Conseil Général. Il est destiné à financer, à l'initiative des services du Conseil Général ou de Pôle Emploi, des aides individuelles à même de favoriser l'insertion des bénéficiaires du R.S.A,

4/ enfin, une enveloppe de **62 500 €** destinée à financer diverses contributions liées à l'insertion, à savoir :

- 29 500 € sur la ligne budgétaire 62268 S/F 564 pour le paiement des honoraires du prestataire retenu à l'issue d'un marché public pour l'appui technique à la gestion de la subvention globale F.S.E,
- 3 000 € sur la ligne budgétaire 6568 S/F 563 au titre de participations à la rénovation de logements de bénéficiaires du R.S.A suivis par le P.A.C.T 82,
- 30 000 € sur la ligne budgétaire 6568 S/F 564 au titre de la participation annuelle que nous apportons au GRETA pour la prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général et, notamment les bénéficiaires du R.S.A titulaires d'un Contrat Unique d'Insertion prescrit par le Conseil Général, conformément à la décision de la Commission Permanente du 19 juillet 2010.

Telles sont, mes chers collègues, les principales caractéristiques de la politique que je vous propose de mener en 2011 au titre du R.S.A.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

– Prend acte de la communication de Monsieur le Président concernant le bilan 2010 ;

### ***Financement des allocations 2011***

– Approuve les dépenses telles que détaillées dans le rapport présenté ;

– Précise que les montants seront ajustés en DM au vu des évolutions constatées ;

### ***Politique d'insertion***

– Décide pour 2011 de reconduire le double dispositif à savoir le programme départemental d'insertion et la prescription de contrats aidés, complété par le nouvel outil d'insertion mis à la disposition du Conseil Général, à savoir le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E.) ;

– Approuve les montants et la répartition des crédits tels que détaillés dans le rapport présenté pour :

- les Contrats Uniques d'Insertion (CUI),
- le financement du PDI,
- le provisionnement du fonds A.P.R.E.,
- les diverses contributions liées à l'insertion ;

- Ratifie les crédits correspondants ;
- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour toute décision concernant l'adoption et la mise en œuvre du PDI 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,